COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil quinze, le onze avril 2016
à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de

la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sur convocation de

Monsieur POULLE Guy, Maire

En exercice : 15 Présents : 11

Votants: 13 Date de convocation: 06 avril 2016

<u>Présents:</u> M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, Mme GUERIN Laurence, M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie.

<u>Absents représentés</u> : M. MACE David donne procuration à M. GABORIT Frédéric, Mme GROUX Gisèle donne procuration à Mme TALBERT Maria.

Absents non représentés : M. MULTEAU Gérard, ALAPHILIPPE Laurent.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2016
- 2. Budget communal: approbation du compte de gestion 2015
- 3. Budget communal: approbation du compte administratif 2015
- 4. Budget communal : affectation des résultats de l'exercice 2015
- 5. Vote des subventions aux associations pour l'année 2016
- 6. Vote des taux d'imposition pour l'année 2016
- 7. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2016
- 8. Budget communal: vote du Budget Primitif 2016
- 9. Budget assainissement: approbation du compte de gestion 2015
- 10. Budget assainissement: approbation du compte administratif 2015
- 11. Budget assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2015
- 12. Budget assainissement : vote du Budget Primitif 2016
- 13. Règlement intérieur du City Stade
- 14. Informations du Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016 Ce point est ajourné.

N°2016-11. BUDGET COMMUNAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), approuve le Compte de Gestion 2015 du budget communal, présenté par le Trésorier.

N°2016-12. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. Le Maire présente le compte administratif 2015 du budget communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Chap.	DEPENSES	Emis	RAR	Chap.	RECETTES	Emis	RAR	
011	Charges à caractère général	190 413,55		013	Atténuations de charges	52 336,15		
012	Charges de personnel	331 894,55		70	Produits des services	130 709,50		
014	Atténuations de produits	239 455,38		73	Impôts et taxes	318 391,00		
65	Autres charges	80 472,77		74	Dotations, subventions et particip°	304 738,42		
66	Charges financières	10 128,81		75	Autres produits	5 379,10		
67	Charges exceptionnelles	30,30		77	Produits exceptionnels	4 163,83		
042	Opérations d'ordre entre section	1 006,17						
TOTAUX		853 401,53	853 401,53 TOTAUX 815 718,0					

	SECTION D'INVESTISSEMENT								
	DEPENSES	Emis	RAR	Chap.	RECETTES	Emis	RAR		
	Opérations								
n°196	PLU	5 796,00	19 404,00	13	Subventions d'investissement	27 575,00			
n°221	Matériels Techniques	288,00		10	Dotations, fonds divers et réserves	62 573.40			
n°226	Bâtiments scolaires	958,49							
n°229	Matériels divers	703,97	420,00	040	opérations d'ordre entre section	1 006,17			
n°232	Cimetière	14 233,50							
n°233	City stade	41 593,32							
n°235	Conception site internet		2 000,00						
n°236	Eclairage public		10 404,55						
n°239	Ad'AP	2 160,00							
Chap.	Hors opérations								
16	Remboursement d'emprunt	38 248,11							
TOTAUX		103 981,39	32 228,55	TOTAU	x	91 154,57			

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. POULLE Guy, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. RAGOT Sylvain, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR,

- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget communal ci-dessus présenté,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2016-13. BUDGET COMMUNAL: AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

M. Le Maire rappelle les résultats de l'année 2016 :

Section de fonctionnement

Recettes	815 718,00 €
Dépenses	<u>853 401,53 €</u>
Résultat de fonctionnement	- 37 683,53 €
Excédent de fonctionnement 2014 reporté :	262 036,75 €

Résultat global de fonctionnement 2015 224 353,22 €

Section d'investissement

Recettes91 154,57 €Dépenses103 981,39 €Résultat d'investissement-12 826,82 €Déficit d'investissement 2014 reporté :-9 157,66 €

Résultat cumulé d'investissement:- 21 984,48 €Restes à réaliser en dépenses :32 228,55 €

Résultat global d'investissement 2015 : - 54 213,03 €

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget communal,

Constatant qu'en section de fonctionnement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent de fonctionnement de 224 353,22€,

Constatant qu'en section d'investissement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur et des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 54 213,03 €,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix POUR), le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Article 1068 (recettes I) Excédent de fonctionnement capitalisé : 54 213,03 €
- Chapitre 002 (recettes F) Résultat de fonctionnement reporté : 170 140, 19 €
- Chapitre 001 (dépenses I) Solde d'exécution section d'investissement reporté : 54 213,03 €

N°2016-14. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

M. Le Maire rappelle que la commune de Cerelles apporte chaque année aux associations Cerelloises et aux écoles, une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quel que soit sa forme, n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général. Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

M. Le Maire indique que la volonté de Cerelles est de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la commune.

Les membres de la commission « Loisirs, Sport, Associations » se sont réunis le 12 février dernier afin d'étudier les dossiers de demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

Demandeur	Subvention 2015	Proposée en 2016	Votes
Associations Cerelloises			
Jasmin d'Orient	160€	120 €	13 voix pour
La boîte à Livres	200 €	200 €	13 voix pour
Yakadanc'erelles	480€	670€	12 voix pour, 1 abstention
Grandir à Cerelles	1 200 €	1 200 €	13 voix pour
Les randos Cerelloises	-	300€	13 voix pour
Anciens combattants	210 €	230 €	13 voix pour
Rencontre et Loisirs	2 160 €	2 200 €	13 voix pour
Sous-total Asso.Cerelloises	4 410 €	4 920 €	_
Ecoles			
Piscine école	1 650 €	1 650 €	13 voix pour
Classe de neige	1 320 €	1 320 €	11 voix pour, 1 abstention, 1 contre
Ecoles	1 950 €	1 320 €	13 voix pour
Sous-total Ecoles	4 410 €	4 290 €	
Autres			
CFA Joué-Lès-Tours	630€	560€	13 voix pour
Prévention routière	150€	1	13 voix pour
Sous-total Autres	780 €	560 €	
TOTAL GENERAL	10 110 €	9 770 €	

N°2016-15. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 4 voix CONTRE, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2015 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2016, à savoir :

Habitation: 12,73%Foncière bâtie: 19,06%Foncière non bâtie: 48,91%

N°2016-16. VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2016

M. Le Maire indique que le Compte Administratif 2015 du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 5 538,89 ϵ . Les dépenses 2015 se sont élevées à 3 837,08 ϵ et les recettes à 4 245,47 ϵ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2016, une subvention de 2 000 euros.

Cette somme sera inscrite au compte 65737 du budget Primitif de la commune et au compte 7474 du budget du CCAS.

N°2016-17. BUDGET COMMUNEL: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. Le Maire présente le budget prévisionnel communal 2016 qui s 'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 1 271 000 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
CHAP.	DEPENSES		CHAP.	RECETTES			
011	Charges à caractère général	196 000.00	002	Résultats reportés	170 140.19		
012	Charges de personnels	332 000.00	013	Atténuations de charges	16 500.00		
014	Atténuation de produits	161 500.00	70	Produits services, domaine et ventes	127 950.00		
022	Dépenses imprévues	64 130.13	73	Impôts et taxes	345 000.00		
65	Autre charges de gestion cour.	77 000.00	74	Dotations, subvent. et participations	269 700.00		
66	Charges financières	8 763,70	75	Autres produits de gestion courante	5 000		
67	Charges exceptionnelles	600.00	77	Produits exceptionnels	209.81		
<u>023</u>	Virement section investissement	<mark>93 500</mark>					
042	Opér. d'ordre de transfert entre sect°	1 006.17					
TOTAUX		34 500.00 €	TOTAUX		934 500.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT								
CHAP.	DEPENSES		CHA P.	RECETTES				
	Opérations		010	Dotations, Fonds divers et réserves	74 093.83			
N°196	PLU	4 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	93 500.00			
N°221	Matériels techniques	15 000.00	024	Produits de cessions	125 000.0 0			
N°226	Bâtiments scolaires	5 000.00	13	Subventions d'investissement reçues	42 900.00			
N°229	Matériels divers	5 000.00	040	Opération d'ordre de transfert entre sect°	1 006.17			
N°232	Cimetière	10 000.00						
N°233	City Stade	10 000.00						
N°234	Eaux pluviales	24 000.00						
N°235	Conception site Internet commune	500.00						
N°236	Eclairage public	20 000.00						
N°237	Déplacement agence postale	2 000.00						
N°238	Equipements salle Cersilla	4 000.00						
N°240	Travaux bâtiments communaux	100 000.00						
N°241	Local matériel associations	16 000.00						
N°242	Aire de jeux	5 000.00						
N°243	Etude de sols	2 000,00						
N°244	Travaux divers	8 000.00						
	Hors opérations							
001	Solde de la section investissement	21 984.48						
016	Emprunt et dettes assimilés	31 713.34						
020	Dépenses imprévues	20 073.63						
	Reste à Réaliser (RAR) 2014							
N°196	PLU	19 404.00						
N°229	Matériels divers	420.00						
N°235	Conception site Internet commune	2 000.00						
N°236	Eclairage public	10 404.55						
TOTAUX		336 500.00 €	TOTA	UX 3:	36 500,00 €			

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), ADOPTE le budget prévisionnel communal 2016.

N°2016-18. BUDGET ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), approuve le Compte de Gestion 2015 du budget assainissement, présenté par le Trésorier.

N°2016-19. BUDGET ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. Le Maire présente le compte administratif 2015 du budget assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION							
Chap.	DEPENSES	Emis	Chap.	RECETTES	Emis		
011	Charges à caractère général	2 289.52	10	Produits des services/ventes div.	29 051.42		
65	Autres charges	2 056.78					
66	Charges financières	3 551.97					
TOTAUX	TOTAUX 7 898.27 €			TOTAUX 29 051.42 €			
		SECTION D'INVE	STISSEM	ENT			
	DEPENSES	Emis	Chap.	RECETTES	Emis		
	Opérations						
Chap.	Hors opérations						
16	Remboursement d'emprunt	27 077.13					
TOTAUX		27 077.13 €	TOTAU	X	0.00€		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. POULLE Guy, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme GROSBOIS Chantal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR,

- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget assainissement ci-dessus présenté,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2016-20. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

M. Le Maire rappelle les résultats de l'année 2015 du budget assainissement :

Section d'exploitation

Recettes29 051,42 €Dépenses7 898,27 €Résultat de fonctionnement21 153,15 €

Excédent de fonctionnement 2015 reporté : repris ultérieurement : attente arrêté rectificatif Préfet (+26 988,76 €)

Résultat global de fonctionnement 2015 21 153,15 €

Section d'investissement

Recettes0,00 ∈Dépenses27 077,13 ∈Résultat d'investissement- 27 077,13 ∈

Déficit d'investissement 2015 reporté : repris ultérieurement : attente arrêté rectificatif Préfet (+7 529,40 €)

Résultat cumulé d'investissement : - 27 077,13 €

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget assainissement,

Constatant qu'en section de fonctionnement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent de fonctionnement de 21 153,15 €,

Constatant qu'en section d'investissement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un déficit d'investissement de 27 077,13 €,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix POUR), le Conseil Municipal décide d'affecter au budget assainissement 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

L'affectation suivante du résultat 2015 est proposée :

- **Article 1068** (recettes I) Excédent de fonctionnement capitalisé : 21 153,15 €
- Chapitre 002 (recettes F) Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Chapitre 001 (dépenses I) Solde d'exécution section d'investissement reporté :
 27 077,13 €

N°2016-21. BUDGET ASSAINISSEMENT: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. Le Maire présente le budget prévisionnel assainissement 2016 qui s 'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 207 400 € :

SECTION D'EXPLOITATION							
Chap.	DEPENSES		Chap.	RECETTES	Emis		
011	Charges à caractère général	10 000.00	70	Produits des services	36 400.00		
65	Autres charges	5 500.00	75	Produits divers de gest° cour.	17 000.00		
66	Charges financières	6 258.10	77	Produits exceptionnels	14 575.95		
67	Charges exceptionnelles	200.00	042	Opérations d'ordre entre sect°	14 524.05		
022	Dépenses imprévues	1 637.87					
042	Opérations d'ordre entre sect°	58 904.03					
TOTAUX		82 500.00 €	TOTAUX		82 500.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT							
	DEPENSES	Emis	Chap.	RECETTES	Emis		
	Opérations						
N°23	Zonage assainissement	7 050.00					
N°24	Travaux divers	19 600.00					
Chap.	Hors opérations						
001	Déficit d'investissement reporté	27 077.13	10	Dotations, fonds divers et réserv.	63 723.13		
020	Dépenses imprévues	2 047.18	13	Subventions d'investissement	2 272.84		
16	Remboursement d'emprunt	54 601.64	040	Opérations d'ordre entre sect°	58 904.03		
TOTAUX	(124 900.00 €	TOTAL	IX .	124 900.00 €		

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), ADOPTE le budget prévisionnel assainissement 2016.

N°2016-22. REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE

M. Le Maire rappelle que la commune met à la disposition de tous, depuis le mois d'octobre 2015, un city stade situé place St Pierre. Il propose d'en réglementer l'usage en adoptant un règlement d'accès et d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), ADOPTE règlement intérieur du city stade.

La séance est levée à 21h26.

Fait à Cerelles, le 12 avril 2016

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE